

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

Recevoir
Levraut

ID : 039-213904675-20250306-2025_001-DE

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
ELECTRIFICATION RURALE Collectivité : ROTALIER Travaux : Effacement rural Lieu dit Chateau Grea Affaires N° 25 40001 - 25 IT004 -		Du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du : 06 Mars 2025
Date de convocation : 28/02/2025	Nombre de Conseillers : En Exercice <input type="checkbox"/> 4	Etaient présents : MM Jean-Pierre BOUTIER, Claude GROS, Juliette CANAVE, Emilie FERRAND, Isabelle HOUTART, Guy NULLOT, Richard CANAVE, Jacques CACHOT.
Date d'affichage : 07/03/2025	Présents <input type="checkbox"/> 08	Absents excusés : MM Christophe BUCQUET (pouvoir donné à J.P. BOUTIER), Anthony BOISSON (pouvoir donné à J. CANAVE), Alain LABET (pouvoir donné à R. CANAVE)
N°:	Votants <input type="checkbox"/> 4 (3 pourvus)	Secrétaire de séance : M. Jacques CACHOT

Objet : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural Lieu dit Chateau Grea

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	78 453,56 HT	Facé : 37 661,73 TVA Récupérable : 12 030,76	13 284,56	15 476,51	12 380,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	7 883,27	0.00	1 334,88	5 339,50	4 270,00
ECLAIRAGE PUBLIC	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Montant total	86 336,83	-	14 619,44	20 816,01	16 650,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal ou autre (à préciser) :

N° SIRET du budget 21390467500013

Seront imputées au chapitre 21 et 23 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Maire, (1)

Jean-Pierre BOUTIER

(1) Nom, prénom et signature

*Le Secrétaire,
Jacques CACHOT*

[Signature]

[Signature]

